

— Courriel de M. Hervé Pageot, d'Hydro-Québec Équipement et services partagés, à M<sup>me</sup> Cynthia Marchildon, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, envoyé le 5 juin 2015 à 9 h 02, concernant la transmission d'une réponse à la demande d'information supplémentaire concernant la gestion des espèces exotiques envahissantes, 6 pages incluant 2 pièces jointes.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63625

Gouvernement du Québec

### Décret 664-2015, 14 juillet 2015

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 3 960 000\$ au Centre de recherche informatique de Montréal inc. pour l'exercice financier 2015-2016

ATTENDU QUE le Centre de recherche informatique de Montréal inc. est une personne morale à but non lucratif régie par la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38);

ATTENDU QUE le Centre de recherche informatique de Montréal inc. est un centre de recherche appliquée en technologie de l'information qui développe, en mode collaboratif avec ses clients et partenaires, des technologies innovatrices et du savoir-faire de pointe et les transfère aux entreprises et aux organismes québécois afin de les rendre plus productifs et plus compétitifs localement et mondialement;

ATTENDU QUE, dans le cadre de sa mission à l'égard de l'innovation et de la technologie, le ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations prévoit verser au Centre de recherche informatique de Montréal inc. une subvention d'un montant maximal de 3 960 000\$ pour l'exercice financier 2015-2016;

ATTENDU QUE l'article 7 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (chapitre M-30.01) prévoit que le ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations peut prendre toutes mesures utiles à la réalisation de sa mission et, notamment apporter aux conditions qu'il détermine

dans le cadre des orientations et politiques gouvernementales, et dans certains cas avec l'autorisation du gouvernement, son soutien financier ou technique à la réalisation d'actions ou de projets;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le versement au Centre de recherche informatique de Montréal inc. d'une subvention d'un montant maximal de 3 960 000\$ pour l'exercice financier 2015-2016 devant servir au financement de son fonctionnement et de son programme de recherche;

ATTENDU QUE le paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) prévoit que tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000\$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations :

QUE le ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations soit autorisé à verser au Centre de recherche informatique de Montréal inc. une subvention d'un montant maximal de 3 960 000\$ pour l'exercice financier 2015-2016.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63626

Gouvernement du Québec

### Décret 665-2015, 14 juillet 2015

CONCERNANT l'exclusion de l'application de certaines dispositions de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif de catégories d'ententes entre des organismes municipaux ou des organismes publics et l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec dans le cadre de certains programmes de développement économique

ATTENDU QUE des organismes municipaux et des organismes publics souhaitent conclure avec l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec des ententes de contribution ou des ententes de subvention pour financer divers projets dans le cadre du Programme de développement économique du Québec et du Programme de développement des collectivités;